

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 89-2026
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise AXIONE d'effectuer des travaux d'ouverture de chambres FT sur trottoirs et chaussée dans le cadre du déploiement de la fibre optique rue du Collège ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'effectuer les travaux en toute sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La circulation sera restreinte, et le dépassement sera interdit rue du Collège, à partir du 30 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - AXIONE – 75 rue Allée de Suède – 62223 FEUCHY

Fait à Orchies, le 17/03/2026
L'adjoint délégué,



Certifié exact,
Le Maire